



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 7 juin 2021 à 19 h par visioconférence.

Sont présents : Maire Christian Massé
Conseiller district N° 1 Nicolas Turcotte
Conseiller district N° 2 Mario Côté
Conseiller district N° 3 André Courtemanche
Conseillère district N° 4 Lorraine Denis
Conseiller district N° 6 Simon Desautels

Absent : Conseiller district N° 5 Adrien Steudler

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence :

Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment le quorum.

Séance du conseil tenue par visioconférence

2021-06-119

Sous la recommandation du ministère de la Santé publique et des Services sociaux, de ne pas socialiser afin de protéger la santé de la population concernant la propagation de la COVID-19, il est permis au conseil de siéger à distance.

Donc, il est proposé que la présente séance soit tenue par visioconférence.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents de tenir la séance par visioconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par Monsieur Christian Massé, maire de Racine.

Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 4 juin 2021

5.2 Congé férié du 1^{er} juillet

5.3 Ride de filles 2021

6. CORRESPONDANCE



6.1 Liste des correspondances

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption règlement de gestion contractuelle (selon nouvelle norme du ministère)

7.2 Avis de motion règlement de crédits de taxes par secteur

7.3 Politique d'aide aux entreprises

8. RÉOLUTIONS

8.1 Contrat d'arpentage pour replacer l'assiette des rues

8.2 Vote par correspondance pour personnes âgées de 70 ans et plus

8.3 Vote par correspondance pour non-résidents

8.4 Attribution contrat de déneigement

8.5 Embauche adjointe administrative

8.6 Signature entente avec Centre d'action bénévole de Valcourt et région

8.7 Signature entente premiers répondants avec la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-06-120

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour par Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit modifié de la façon suivante :

- Retrait du point 8.4
- Ajout du point 7.4 – Adoption du Règlement N° 337-05-2021 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Racine et modifiant le règlement numéro 329-02-2021
- Ajout du point 8.4 – Refus de l'appel d'offres – Contrat de déneigement
- Ajout du point 8.5 – Lancement d'appel d'offres – Contrat de déneigement



- Ajout du point 8.9 - Signature de contrat – Firme externe – Service en voirie
- Ajout du point 8.10 – Autorisation – Affichage environnemental
- Ajout du point 8.11 – Acceptation finale des travaux – Chemin Maricourt
- Ajout du point 8.12 – Cartes d'accès – Centre communautaire

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-06-121

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mai 2021.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021, et que le procès-verbal de la séance soit modifié de la façon suivante :

- Ajouter le détail lié au refus de la dérogation mineure

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 14 et se termine à 19 h 36.

Les points suivants ont été discutés :

- Embauche – Adjointe administrative;
- Comptes à payer;
- Projet d'égout
- Installation de la nouvelle signalisation - Vitesse
- Prolongation de la piste cyclable – Chemin Desmarais-Village;
- État – Asphaltage - Chemin Maricourt
- Secteur du Lac Brompton – Installation des bollards;
- État – Asphaltage – Route 222 -Tronçon

5. ADMINISTRATION

2021-06-122

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 4 juin 2021

Il est proposé par monsieur Mario Côté, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix et vingt-trois cents (191 790,23 \$), couvrant la période du 1er mai au 4 juin 2021, soit adoptée.



5.2 Congé férié du 1^{er} juillet

Monsieur le maire informe le conseil que le congé férié des employés municipaux pour la fête du Canada, prévu le 1^{er} juillet 2021, sera repris le 25 juin 2021.

De plus, le bureau sera également fermé le 24 juin 2021 pour la Fête nationale. Le personnel sera en poste le 1^{er} juillet selon leur horaire régulier.

5.3 Ride de filles 2021

Monsieur le maire annonce le passage de la *Ride de filles 2021* le 10 juillet 2021 afin d'amasser des fonds pour la Fondation Cancer du Sein du Québec. Leur chemin passera par la Municipalité de Racine. Elles désirent avoir des encouragements des citoyens lors de leur passage.

L'événement sera annoncé sur la page Facebook de la Municipalité ainsi que sur le site Web; un lien y sera également disponible pour permettre à toute personne de contribuer à leur campagne de financement.

6. CORRESPONDANCE

6.1 Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de mai 2021 est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption règlement de gestion contractuelle (selon nouvelle norme du ministère)

Le point est reporté à une séance extraordinaire ultérieure.

7.2 Avis de motion règlement de crédits de taxes par secteur.

2021-06-123

Avis vous est par les présentes donné par M. Simon Desautels, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le Règlement numéro 338-06-2021 concernant les crédits de taxes par secteur.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 338-06-2021 sera effectuée par le président d'assemblée à une prochaine séance.

7.3 Politique d'aide aux entreprises

2021-06-124

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut accorder une aide à une entreprise du secteur privé propriétaire ou occupant d'un immeuble situé sur son territoire en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la volonté des élus d'encourager les entreprises locales sous de multiples formes;

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Racine adopte la politique d'aide aux entreprises dont copie est jointe en annexe pour en faire partie intégrante.



7.4 Adoption du Règlement N° 337-05-2021 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Racine et modifiant le règlement numéro 329-02-2021

2021-06-125

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**RÈGLEMENT N° 337-05-2021
CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE RACINE ET
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 329-02-2021**

ATTENDU QUE

l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN

avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 mai 2021;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE

le présent Règlement N° 337-05-2021 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur les rues et chemins tel que précisé à l'annexe A modifiée
- b) Excédant 40 km/h sur les rues et chemins tel que précisés à l'annexe B modifiée
- c) Excédant 50 km/h sur les rues et chemins tel que précisé à l'annexe C
- d) Excédant 70 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe D
- e) Excédant 80 km/h sur une partie du chemin de la Grande-Ligne tel que précisé à l'annexe E

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la Municipalité de Racine

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.



ARTICLE 5

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur de la Municipalité de Racine concernant les limites de vitesse sur son territoire.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après son adoption.

CHRISTIAN MASSÉ
Maire

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : le 3 mai 2021
Présentation du projet de règlement : le 3 mai 2021
Adoption du règlement : le 7 juin 2021
En vigueur : le 15 septembre 2021

ANNEXE A

Limite maximale de vitesse de 30 km/h:

- Chemin de l'Auberge
- Chemin des Érables
- Rue du Parc
- Chemin Desmarais à partir du numéro civique 220

ANNEXE B

Limite maximale de vitesse de 40 km/h :

- Rue Alphonse Bombardier
- Rue de l'Église
- Rue de la Rivière
- Rue du Haut-Bois
- Rue Lamarche
- Rue Bélanger
- Chemin Neider
- Chemin Turcotte
- Rue Israël Hébert
- Rue Fontaine
- Rue Arès
- Rue Ferland
- Rue de la Voie-Ferrée
- Chemin Larochelle
- Chemin des Baies



- Chemin du Boisé
- Chemin J.A. Bombardier
- Rue Pratte
- Chemin Perras
- Rue de la Brise

- Rue de la Brise

ANNEXE C

Limite maximale de vitesse de 50 km/h :

- Chemin du lac Miller
- Début du chemin de la Grande-Ligne au numéro civique 442
- Début du Chemin Maricourt jusqu'au numéro civique 121
- Chemin du 1er Rang
- Chemin du Petit-Brompton

ANNEXE D

Limite maximale de vitesse de 70 km/h :

- Chemin Desmarais, du début du chemin jusqu'au numéro civique 220
- Chemin Flodden
- Chemin Snow
- Chemin Lussier
- Chemin Maricourt à partir du numéro civique 121
- Chemin Nord
- Chemin du 2e Rang
- Chemin du 3e Rang
- Chemin Beauregard
- Chemin Courtemanche
- Chemin Montée-Gagnon
- Chemin de la Grande-Ligne du chemin du Petit-Brompton à la limite du territoire de Canton d'Orford

ANNEXE E

Limite maximale de vitesse de 80 km/h :

- Chemin de la Grande-Ligne du numéro civique 442 jusqu'au chemin du Petit-Brompton

8. RÉOLUTIONS

8.1 Contrat d'arpentage pour l'assiette des rues

Le point est reporté à une séance ultérieure.

8.2 Vote par correspondance pour les personnes âgées de 70 ans et plus

2021-06-126

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021*



dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

8.3 Vote par correspondance pour non-résidents



CONSIDÉRANT

qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

8.4 Refus de l'appel d'offres – Contrat de déneigement

2021-06-128

VETO DU MAIRE

ATTENDU QUE

tel que stipulé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un organisme municipal, pour des motifs valables et raisonnables, tels qu'un prix trop élevé, peut décider de ne pas octroyer un contrat, et ce, même s'il a effectué un appel d'offres ;

ATTENDU QUE

seulement un soumissionnaire conforme a remis une offre.

Le vote est demandé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller. Ce dernier se déroule comme suit :

- 4 pour;
- 1 contre.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE

l'appel d'offres visant l'attribution du contrat de déneigement soit refusé.



2021-06-129

VETO DU MAIRE

8.5 Lancement d'appel d'offres – Contrat de déneigement

- ATTENDU QUE tel que stipulé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un organisme municipal peut, suite au non-octroi d'un contrat, retourner en appel d'offres;
- ATTENDU QUE le conseil a voté pour le refus de la soumission au point 8.4;
- ATTENDU QUE la Municipalité doit se pourvoir de services de déneigement pour l'hiver 2021.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents :

- QUE le conseil municipal lance un nouvel appel d'offres visant l'attribution du contrat de déneigement des rues de la Municipalité sur le système SEAO;
- QUE ce devis soit moins contraignant au niveau de l'équipement requis et de la composition des abrasifs;
- QUE le conseil municipal soit consulté avant la publication de l'appel d'offres.

2021-06-130

8.6 Embauche adjointe administrative

Il est proposé par madame Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de madame Stéphanie Deschênes à titre d'adjointe administrative, selon les termes de la convention collective.

2021-06-131

8.7 Signature entente avec Centre d'action bénévole de Valcourt et région

- ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole de Valcourt et région offre des services aux clientèles plus vulnérables de la communauté;
- ATTENDU QU' une entente de service de 5 ans entre le Centre d'action bénévole et la Municipalité a été proposée;

Il est proposé par madame Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le conseil accepte l'entente tel que présentée;
- QUE le conseil autorise monsieur le maire et madame la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution pour et au nom de la municipalité.



8.8 Signature entente premiers répondants avec la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

Ce point est reporté à une séance extraordinaire ultérieure.

8.9 Signature de contrat – Firme externe – Service en voirie

Ce point est reporté à une séance extraordinaire ultérieure.

8.10 Autorisation – Affichage environnemental

2021-06-132

ATTENDU QUE madame Andréanne Leduc, inspectrice en urbanisme, rappelle que des affiches de sensibilisation environnementale en provenance de la MRC doivent être installées sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE les organismes à but non lucratif de la région sont en mesure de procéder à cet affichage, et ce, sans entraîner de frais supplémentaires;

Il est proposé par madame Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater les organismes à but non lucratif pour la pose de l'affichage environnemental.

8.11 Acceptation finale des travaux – Chemin Maricourt

2021-06-133

ATTENDU QUE l'état du chemin Maricourt laisse encore à désirer;

ATTENDU QUE des conditions météorologiques défavorables ont empêché la réalisation de certains travaux;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que des travaux correctifs soient effectués sur le chemin Maricourt avant l'acceptation finale des travaux.

8.12 Cartes d'accès – Centre communautaire

2021-06-134

ATTENDU QU' un nouveau système de cartes magnétiques a récemment été installé au Centre communautaire;

ATTENDU QUE le Centre communautaire a, entre autres, une vocation communautaire pour servir aux différents organismes reconnus de Racine;

ATTENDU QU' il y a des problématiques d'accès qui ont été soulevées depuis l'instauration du nouveau système;

ATTENDU QU' il est du désir du conseil de faciliter l'organisation de différents événements et l'utilisation du centre par les organismes, à



chaque organisme reconnu qui en fait la demande;

ATTENDU QUE les processus de réservation de salles en place doivent continuer d'être respectés;

Le vote est demandé par monsieur Christian Massé, maire de la Municipalité de Racine. Ce dernier se déroule comme suit :

- 4 pour;
- 1 contre.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents :

DE permettre à chaque organisme reconnu de la Municipalité qui en fait la demande d'obtenir une carte magnétique qui donne accès aux portes principales, aux étages et aux différents locaux du centre qui sont généralement disponibles au public pour la location;

DE fournir aux utilisateurs réguliers du centre, comme l'école primaire et les professeurs de musique, une carte donnant accès à leurs locaux utilisés respectivement 24 heures sur 24;

8 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 20 h 58 et se termine à 21 h 07.

Les points suivants ont été discutés :

- Projet styromousse
- Équipement – Pose d'affiches
- Demande de subvention - Livre
- Vote de correspondance – 70 ans et plus
- Tronçon – Trottoir entre la Fromagerie et le Marché.

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-06-135

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Mme Lorraine Denis, conseillère, propose la levée de la séance à 21 h 08.

Christian Massé
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-
trésorière